

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/212

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMAR D Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMAR D Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

EXCUSES : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Commerces-artisanat : Soutien à l'économie de proximité – Dispositif commun EBER/Région – Attribution d'une subvention à la SARL MAISON MONTMASSON, à EI CHAMPLONG VIVIANE et à EI MANCONI LUCILE

Monsieur le Vice-Président au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat expose que dans le cadre du dispositif commun EBER/Région de soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Communauté de communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la Région via un règlement d'attribution adopté le 15 et 16 décembre 2016 et modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, le 29 mars 2018, le 20 décembre 2018, le 15 février 2019, le 2 mai 2019, le 28 juin 2019, le 17 septembre 2020, le 16 octobre 2020 et le 22 janvier 2021.

La Communauté de communes s'appuie sur ce règlement pour attribuer sa subvention et n'a donc pas défini de critères supplémentaires.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, EBER a délibéré favorablement sur 81 134 € de subvention aux commerces sur un total d'investissement de 811 352 € permettant la création de 62 emplois.

Il est proposé d'octroyer une aide financière à :

- la **SARL MAISON MONTMASSON** : Le local boulangerie de 156 m² à Assieu, va être réaménagé pour créer un laboratoire permettant de produire et de vendre sur place. Des travaux d'agencement, de modernisation et d'embellissement du local sont nécessaires ainsi que l'achat de matériel professionnel afin de produire et d'accueillir la clientèle dans de bonnes conditions.

MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	33 493 €
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	3 349 €

- l'**EI CHAMPLONG** : nouveau local à Moissieu sur Dolon de 27 m² afin de proposer à la vente des biscuits, des gâteaux sur commande (mariage, anniversaire...) ainsi que du traiteur apéritif. Ce local nécessite un rafraîchissement et des investissements matériels mobiliers pour permettre cette activité.

MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	13 722
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	1 372

- **l'EI MANCONI LUCILE** : nouveau local dans le centre-bourg de Chanas d'une surface de 100 m² (dont 66m² de surface de vente) afin de proposer davantage d'articles à la vente et s'éloigner des autres enseignes de maroquinerie.
 Les investissements à pourvoir sont liés à l'aménagement intérieur du local (travaux électricité, peinture,) et à la création d'enseigne.

MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	13 663 €
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	1 366 €

-
- Vu les articles 1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
 - Vu le SRDEII 2017 – 2021 adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 et ses premières décisions de mise en œuvre, créant le dispositif d'aide régionale à l'installation des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente,
 - Vu la délibération n°2022/022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône approuvant l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon.
 - Vu le règlement d'aides de la Région Auvergne – Rhône-Alpes portant sur le financement du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 et modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, le 29 mars 2018, le 20 décembre 2018, le 15 février 2019, le 2 mai 2019, le 28 juin 2019, le 17 septembre 2020, le 16 octobre 2020 et le 22 janvier 2021,
 - Vu la délibération n°2019/085 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône confirmant la mise en place du régime d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente en partenariat avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes et approuvant le règlement d'aide correspondant et ses évolutions/modifications qui seraient approuvées par le Conseil Régional, adoptée le 27 mars 2019,

Considérant les besoins des entreprises locales issues du commerce, de l'artisanat avec point de vente,
 Considérant la nécessité de renforcer la dynamique des centres-villes et bourgs-centres,
 Considérant l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère en date du 10 mai 2022 pour la SARL MAISON MONTMASSON,
 Considérant l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère en date du 20 juillet 2022 pour l'EI CHAMPLONG VIVIANE,
 Considérant l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Isère en date du 22 août 2022 pour l'EI MANCONI LUCILE,

Considérant les avis positifs de la commission Tourisme – Economie de Proximité en date du 10 mai 2022,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 349 € à la SARL MAISON MONTMASSON,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 372 € à l'EI CHAMPLONG VIVIANE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 366 € à l'EI MANCONI LUCILE,

FINANCE les présentes dépenses par les crédits inscrits aux comptes 20421 et 20422 du budget communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD